



AVENANT N°2

DUO CAT-AMANIA 2019

L'article 3.2 est supprimé :

~~Les bateaux doivent posséder un certificat de jauge IRC validé 2019 avec un coefficient : de 0.950 à 1,060 inclus. Il n'est pas prévu de limitation de longueur des bateaux.~~

Il est remplacé par :

Les bateaux doivent posséder un certificat de jauge IRC validé en 2019, ou CER avec un coefficient : **de 0.949 à 1,070 inclus**. Il n'est pas prévu de limitation de longueur des bateaux.

Affiché le 15 mai 2019 à 16 :00

L'Autorité Organisatrice

Marc Eymond

YACHT CLUB CROUESTY ARZON

Port du Croquesty

56540 ARZON

TÉL 02 97 53 78 07

info@ycca.fr